

POLITIQUE SECTORIELLE

Au Maroc, toute personne peut exercer le commerce. Aucune distinction n'est faite entre nationaux et étrangers, ni entre hommes et femmes.

Les principales mesures entreprises par les pouvoirs publics dans le domaine du commerce peuvent être résumées comme suit :

- L'adhésion du Maroc à l'organisation mondiale du commerce ;
- La généralisation des bénéfices de la charte des investissements au secteur du commerce ;
- La préparation, en cours, d'une loi sur la concurrence.

Le présent document a été réalisé, en vue de mieux informer les promoteurs sur les procédures administratives et les dispositions réglementaires relatives à l'investissement dans le secteur du commerce et aux conditions d'exercice de cette activité.

A cet effet, seront traités, ci-après, les points suivants:

- ✗ Recommandations générales ;
- ✗ Comment ouvrir un commerce ;
- ✗ Quelques définitions de la grande distribution ;
- ✗ L'exercice du commerce ;
- ✗ Les contrats commerciaux ;
- ✗ Les marchés de gros ;
- ✗ La fiscalité du secteur commercial ;
- ✗ Le commerce et le régime de la sécurité sociale ;
- ✗ Les procédures de création d'une entreprise ;
- ✗ Les modalités de financement d'une entreprise ;
- ✗ Les avantages accordés au secteur.